

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

Le quinze novembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, Mme Aline BURNEL, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART (quitte la séance à 22h43), M. Jean-Louis DHIVER, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, Monsieur Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Cécile BERNERON, M. Dominique GODEFROY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Joëlle ANDRÉ.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2022 est arrêté par les membres présents et signé par M. le Maire et le secrétaire de séance.

M. le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le fonds d'intervention maritime dans le cadre de la réhabilitation de la station de sauvetage historique SNSM. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

COMMUNE

- **Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT)**

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis à M. le Maire le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la Ville par courrier du 14 septembre 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT.

- **Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2022**

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de Barfleur, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

59 861 € en fonctionnement et -12 662 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	124 €
en fonctionnement (non pérenne)	- 62 €
en investissement (pérenne)	- €
en investissement (non pérenne)	- €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	- €
Services faits Services communs (non pérenne)	- 1 062 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
en fonctionnement	58 861 €
en investissement	- €

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

en fonctionnement	- 1 760 €
en investissement	- €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 1 856 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 4 082 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

en fonctionnement	51 163 €
en investissement	- 12 662 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement : 58 861 €

AC libre 2022 en investissement : - €

- **Avenant n° 2 à la convention de service commun du Pôle de proximité du Val de Saire**

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité du Val de Saire » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 15 communes du Val de Saire adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- De préciser les ressources humaines directes affectées au service commun et notamment fixer l'enveloppe maximale des renforts, remplacements et surcroits d'activités nécessaires pour assurer le maintien des services publics,
- De modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 à la convention de service commun joint en annexe 1, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité du Val de Saire,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant
- **Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

- **Désignation d'un référent CESAME**

Le 28 septembre dernier une assemblée générale réunissant 35 personnes (élus, représentants d'associations et particuliers), a constitué l'association CESAME (Culture entre Saire et Mer), dont l'objet est de conduire sur une période donnée la réflexion puis l'élaboration collective d'un projet culturel pour le Val de Saire.

Les statuts de cette association prévoient que les communes du territoire en sont membres de droit, pour autant que leur conseil municipal désigne en leur sein un représentant. Le rôle de ce référent sera d'une part de représenter sa commune dans l'un ou l'autre des groupes de travail de l'association, d'autre part d'informer en retour son conseil municipal de l'avancée des travaux du projet CESAME.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Mme Christine HAMEL DORDONNAT représentante de la commune de Barfleur au sein de l'association CESAME.

- **Révision des tarifs communaux 2023**

Location de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la location de la salle polyvalente comme suit :

Pour les expositions, le tarif fixé est de 18 € par jour.

Gratuit pour les associations dont le siège social est sur Barfleur.

Pour les associations extérieures : 33 € par jour (sauf associations bénéficiant d'une convention d'occupation des locaux municipaux annuelle, telle que la gymnastique).

Location de la salle de l'amitié

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la location de la salle de l'amitié comme suit :

Pour les expositions, le tarif fixé est de 15 € par jour.

Gratuit pour les associations dont le siège social est sur Barfleur.

Pour les associations extérieures : 30 € par jour (sauf associations bénéficiant d'une convention d'occupation des locaux municipaux annuelle, telle que la gymnastique).

Location de la salle du Mora

Une commission culturelle étant prévue prochainement, il est décidé que les tarifs de location de la salle du Mora soient étudiés lors de cette commission et délibérés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Tarif terrasses non couvertes et couvertes sur le domaine public communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs suivants :

- terrasses non couvertes sur le domaine public communal : 3.20 € par m² et par mois d'occupation.

- terrasses couvertes sur le domaine public communal : 5.00 € par m² et par mois d'occupation.

Droit de place pour les ambulants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des droits de place comme suit :

- 30 € par jour et par véhicule pour les ambulants de vente à emporter en dehors des jours et heures du marché avec obligation de s'installer à l'emplacement « ambulants » sur le parking de la capitainerie.

L'autorisation préalable du Maire sera impérativement nécessaire avant installation.

Un point d'eau et d'électricité pourra être mis à disposition.

Droit de place pour le marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif des droits de place pour les deux marchés hebdomadaires du mardi matin et du samedi matin à 1.00 € par mètre linéaire d'occupation avec un minimum de perception de 2.00 € par marché.

Tarif des cavurnes et concessions cimetière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

CAVURNES

- Cavurnes temporaire (15 ans) : 67 € les 0.64 m²
- Cavurnes trentenaire : 108 € les 0.64 m²
- Cavurne cinquantenaire : 180 € les 0.64 m²
- Cavurne perpétuelle : 350 € les 0.64 m²

CONCESSIONS CIMETIERE

- Concession trentenaire : 108 € les 2 m²
- Concession cinquantenaire : 180 € les 2 m²
- Concession perpétuelle : 350 € les 2m²

• **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, en raison des évolutions de carrière possibles au sein du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour les missions de responsable des services techniques à compter du 1^{er} décembre 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

• **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en raison des évolutions de carrière possibles au sein du service administratif,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} décembre 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

- **Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une première esquisse des orientations budgétaires communales 2023.

- **Fonds d'intervention maritime dans le cadre de la réhabilitation de la station de sauvetage historique SNSM**

Dans le cadre de la seconde vague d'appel à projets du Fonds d'Intervention Maritime (FIM), le projet de réhabilitation de la station de sauvetage historique SNSM a été présenté. La commune pourra bénéficier d'un soutien à hauteur maximale de 150 000€ au titre du FIM. Une convention fixant l'enveloppe définitive ainsi que les modalités de mise à disposition des fonds devra être signée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à continuer les démarches d'obtention du fonds d'intervention maritime et à signer la convention correspondante, ainsi qu'à demander toutes autres subventions possibles.

M. Monfeuillart quitte la salle à 22h43.

CAMPING

- **Tarifs 2023**

Monsieur le Maire présente une proposition de modification des tarifs camping 2023, les tarifs délibérés lors de la dernière réunion du conseil municipal ne prenant pas suffisamment en compte l'augmentation du gaz. Il est également envisagé la location d'un POD, logement atypique, à ajouter dans les tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que présentés (voir annexe 2). Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 septembre 2022.

- **Décision modificative n° 4 : ajout de crédits en exploitation et investissement**

Les crédits restants au chapitre 011 étant insuffisants pour les deux derniers mois de l'année, il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire grâce aux recettes d'exploitation excédentaires. De même, afin d'anticiper le règlement des factures concernant les travaux de l'accueil du camping, il est également nécessaire d'ajuster le budget avec les recettes d'investissement excédentaires :

- En dépenses d'investissement
Chapitre 23 - Compte 2313 « Constructions » : + **168 000.00 €**
- En recettes d'investissement
Chapitre 16 - Compte 1641 « Emprunts en euros »: + **168 000.00 €**
- En dépenses d'exploitation
Chapitre 011 - Compte 6061 « Fournitures non stockables » : + **30 000.00 €**
- En recettes d'exploitation
Chapitre 70 – Compte 7083 « Locations diverses » : + **30 000.00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide la révision de crédits proposée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux d'un courrier de remerciements du conseil départemental pour le partenariat et soutien apporté lors de l'organisation des Traversées Tatihou et notamment du concert de Hills of Belgium en l'église de Barfleur.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le panier du Val de Saire recherche des bénévoles pour la collecte nationale de la banque alimentaire les 25 et 26 novembre prochain. Les personnes intéressées peuvent contacter les responsables par mail ou par téléphone pour convenir d'un créneau de permanence.

Mme Christine Hamel Dordonnat fait part d'une réunion avec le responsable de la collecte des ordures ménagères le 22 novembre prochain pour obtenir des précisions sur le nouveau schéma de collecte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

La secrétaire de séance



Marie-Joëlle ANDRÉ

Le Maire



Michel MAUGER



CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN – Pôle de Proximité du Val des Saire – AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du ,
Ci-après dénommée « l'EPCI », d'une part

Et

La Commune d'Anneville-en-Saire,
Représentée par son Maire, M. Gérard PARENT,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune d'Aumeville-Lestre,
Représentée par son Maire, M. Bernard GOSSELIN,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune de Barfleur,
Représentée par son Maire, M. Michel MAUGER,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune de Crasville,
Représentée par son Maire, M. Bruno LEPLEY,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune de Montfarville,
Représentée par son Maire, M. Jean-Marie ROCQUES,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune d'Octeville L'Avenel,
Représentée par son Maire, Mme Isabelle LECHEVALIER,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune de La Pernelle,
Représentée par son Maire, Mme Nicole BRANTHOMME,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune de Quettehou,
Représentée par son Maire, M. Jean-Pierre LEMYRE,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune de Réville,

Représentée par son Maire, M. Yves ASSELINE,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune de Sainte-Geneviève,

Représentée par son Maire, M. Gilbert LEPETIT,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune de Saint-Vaast-la-Hougue,

Représentée par son Maire, M. Gilbert DOUCET,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune de Teurthéville-Bocage,

Représentée par son Maire, Mme Joanna ANTOINE,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune de Valcanville,

Représentée par son Maire, M. Jacques LECOQ,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune du Vicel,

Représentée par son Maire, M. Jean-Marie D'AIGREMONT,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

La Commune de Videcosville,

Représentée par son Maire, M. Philippe LE PETIT,
Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du ,

Ci-après dénommée « La Commune », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la convention de création du service commun du pôle de proximité du Val de Saire,

Vu l'avis favorable de la commission de territoire du service commun du Pôle de proximité du Val de Saire réunie en date du 22 septembre 2022,

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et des communes approuvant l'avenant ;

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité du Val de Saire » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 15 communes adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin notamment :

- De préciser les ressources humaines directes affectées au service commun et notamment fixer l'enveloppe maximale des renforts, remplacements et surcroits d'activités nécessaires pour assurer le maintien des services publics,
- De modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports à compter du 1^{er} janvier 2022.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 :

Il est apporté les modifications suivantes à la convention des services communs :

- **Changement de dénomination de service** : Conformément à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, le « Relais d'assistants Maternels » (RAM) devient « Relais petite enfance » (Rpe). Cette nouvelle dénomination se substitue à l'ancienne dans l'ensemble de la convention de service commun.

- Le contenu de l'**article 1.3 – Composition du service commun** de la convention est remplacé par :

Le service commun est composé d'agents communautaires affectés à ce secteur d'activités et qui en constituent le périmètre opérationnel. Ces agents peuvent être affectés à plusieurs postes dépendant de différentes compétences du service commun.

Pour garantir son bon fonctionnement, le service commun a la possibilité d'accroître ses moyens humains pour :

- Renforcer les services par des saisonniers,
- Remplacer des agents absents,
- Pallier aux surcroûts d'activités ou nouvelles exigences réglementaires.

Pour ces renforts et remplacements, il pourra être fait recours à des heures supplémentaires, complémentaires ou au recrutement d'agents contractuels temporaires.

L'annexe 1 de la convention est supprimée et elle est remplacée par une nouvelle annexe 1 « Périmètre opérationnel » qui fixe un temps de travail maximum pour les services communs. Le remboursement du service commun auprès du budget général de la communauté d'agglomération du Cotentin se fera sur présentation d'un état récapitulatif des agents affectés au service commun (titulaires, remplaçants, saisonniers incluant les éventuelles heures complémentaires et supplémentaires) selon la répartition fixée dans l'annexe 1.

Si le besoin est supérieur au nombre maximal dans l'annexe 1, un avenant à la convention de service commun sera proposé.

- **L'article 9.1 – Détermination du coût du service commun**, pour le paragraphe consacré aux charges indirectes, est ainsi complété :

Pour l'année 2022, le montant des charges supports est calculé à partir du montant des charges supports réglées par le service commun en 2019 sur lequel est appliqué le taux de réévaluation des locaux d'habitation fixé chaque année par la loi de finances. Pour l'année 2022, le montant des charges supports s'établit à 117 215 €uros.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de la participation aux charges indirectes sera actualisé sur la base du taux de revalorisation des locaux d'habitation (TRLH) fixé chaque année par la loi de finances. Ce taux de réévaluation correspond actuellement à 1 plus le coefficient de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente.

Ce taux de revalorisation est appliqué pour l'année n au montant des charges supports constaté en n-1.

Si le taux de revalorisation est supérieur à 4%, il sera appliqué un taux plafond fixé à 4% sur les charges supports constatés en n-1.

Le montant des charges supports de l'exercice n est calculé en application de la formule suivante :

$$CS n = CS_{n-1} \times (1 + TRLH n)$$

Avec : CS = Charges Supports

TRLH = Taux de revalorisation des locaux d'habitation fixé chaque année par la loi de finances avec un taux plafond fixé à 4%

n = exercice en cours

n-1 = exercice précédent l'exercice en cours

Le montant des charges supports pourra, par voie d'avenant, être modifié en cas d'évolution du périmètre du service commun (modification significative de son activité).

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à, le

En trois exemplaires originaux

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

David MARGUERITTE

Le Maire de la Commune
d'Anneville-en-Saire
Gérard PARENT

Le Maire de la Commune
d'Aumeville-Lestre
Bernard GOSSELIN

Le Maire de la Commune
De Barfleur
Michel MAUGER

La Maire de la Commune
De Crasville
Bruno LEPLEY

Le Maire de la Commune
De Montfarville
Jean-Marie ROCQUES

Le Maire de la Commune
d'Octeville L'Avenel
Isabelle LECHEVALIER

Le Maire de la Commune
De Quettehou
Jean-Pierre LEMYRE

Le Maire de la Commune
De La Pernelle
Nicole BRANTHOMME

Le Maire de la Commune
De Réville
Yves ASSELINE

Le Maire de la Commune
De Sainte-Geneviève
Gilbert LEPETIT

Le Maire de la Commune
De Saint-Vaast-la-Hougue
Gilbert DOUCET

La Maire de la Commune
De Teurthéville-Bocage
Joanna ANTOINE

Le Maire de la Commune
De Valcanville
Jacques LECOQ

Le Maire de la Commune
Du Vicel
Jean-Marie D'AIGREMONT

Annexe 1 : Périmètre opérationnel

Le service commun est composé de 16.18 ETP :

Compétence - Service	Fonctions	Equivalent Temps Plein (ETP)
Scolaire	Responsable de service enfance jeunesse	1,78 ETP
	Responsable Atelier multisite	
	Animateur transport scolaire	
	Animateur scolaire	
	Accroissement d'activités ponctuel ou saisonnier et remplacement de congé	
Enfance Jeunesse / Politique Petite Enfance – RPE	Responsable de service enfance jeunesse	14,40 ETP
	Responsable Atelier multisite	
	Responsable ALSH Montfarville	
	Animateurs ALSH / Garderie	
	Agent technique	
	Chef d'équipe périscolaire	
	Animateurs RPE	
	Accroissement d'activités ponctuel ou saisonnier et remplacement de congés	

Tarifs TTC location de mobil-homes 2023

Périodes*	Confort 4 pers.	Grand Confort 4 pers.	Grand Confort 6 pers.
du 15/02 au 31/03	290 €	330€	350 €
du 01/04 au 30/06	390 €	420€	470 €
du 01/07 au 25/08	550 €	570 €	650 €
du 26/08 au 29/09	390 €	420 €	470 €
du 30/09 au 15/11	290 €	330 €	350 €

*location à la semaine, du samedi 15:00 au samedi impérativement avant 10:00

Check-in maximum 18h30

Tarifs weekend du vendredi 15:00 au dimanche 15:00

du 15/02 au 15/11	150 €	160 €	230 €
-------------------	-------	-------	-------

Tarifs mid-week (4 jours)

du 15/02 au 31/03 du 29/09 au 15/11	180 €	190 €	240 €
du 01/04 au 30/06 du 26/08 au 28/09	210 €	220 €	260 €

Tarifs à la nuit, juillet et août uniquement, sur demande

du 15/02 au 31/03 du 26/08 au 15/11	60 €	65 €	80 €
du 01/04 au 25/08	65€	70 €	85 €

Informations complémentaires

- Taxe de séjour 0.59 € par pers. de plus de 18 ans et par nuit ;
- Acompte de 25% pour la réservation ; 300 € de caution pour le mobil-home, et 55€ pour le ménage ;
- Location de draps 8.80 €/lit
- +6€ par personne supplémentaire et par nuit (2 personnes maximum par mobil home)

- kit de toilette 4.50€/ personne (1 gant de toilette, 1 grande serviette, 1 sortie de bain)
- linge de maison 2.00€ (2 torchons vaisselle, 1 torchon main)
- location Jacuzzi (uniquement sur certains mobil homes grand confort 4 pers. 70€/semaine 30€/week end)

Tarifs TTC Emplacements & Camping-Car 2023

Public	Basse Saison	Haute Saison
	du 15/02 au 30/06 inclus, du 01/09 au 15/11 inclus €/jour	du 01/07 au 31/08 inclus €/jour
Emplacement tente/caravane/camping-car 2 pers.	15 €	18 €
Emplacement tente/caravane/camping-car 1 pers.	9.00 €	11 €
Adulte supplémentaire + 7 ans	4.00€	4.50 €
Adulte supplémentaire + 2 ans	3.00 €	3.50 €
Véhicule supplémentaire	2.50 €	2.50€
Douche visiteurs	3.00 €	3.00 €
Animaux	2.50 €	2.50€
Visiteur (à partir de 2:00 de présence)	2.20 €	2.20 €
Station Camping Car hors camping Vidange + plein d'eau, inclus dans le forfait emplacement	4.00 €	4.00 €
Taxe de séjour*	0.59 €	0.59 €

*0.59 € taxe de séjour + taxe conseil départemental / nuit + 18 ans

	du 15/02 au 31/03	du 01/04 au 31/09
Raccordement électrique pour le passage par jour de présence (10 ampères)	5.00€	5.00€
Forfait 'Etape Camping-car' de 18:00 à 10:00	du 15/02 au 15/11	
Emplacement 2 pers. + électricité + douches + vidange et plein d'eau	16.00€	
Forfait Randonneur pédestre ou cyclo sans voiture 1 nuit 2pers	8,00€	10.00€
Pods ttc (taxe de séjour non incluse)		
La nuit		35€
Les 2 deux nuits		65€
Chaque nuit supplémentaire		+ 30€
Résidents		
Forfait eau pour un an		170 €
Forfait eau pour 6 mois		85 €
Forfait résident hors contrat, propriétaires présents		4.50 €
Forfait emplacement à l'année		1810 €
Forfait emplacement semestriel		1200 €
Location de vélo		
La 1/2 journée		6.60 €
La journée		8.80 €
La semaine		33 €
Deux semaines		55 €

Location de vélo électrique

La 1/2 journée	12 €
La journée	18 €
La semaine	78 €
Deux semaines	150 €

Tarifs WIFI

1 jour	3 €
2 jours	6 €
4 jours	15 €
7 jours	18 €
14 jours	25 €
1 mois	30 €
2 mois	56 €
6 mois	100 €
12 mois	200 €
60 minutes	3 €
120 minutes	5 €
240 minutes	8 €

Tarifs revente **TTC 2023**

Charbon		5.40 €
Cidre	75cl	4,05 €
Orange	1.00L	2,50 €
Soda	33cl	1,50 €
Bière	33cl	3.00 €
Whisky	70cl	17 €
Ricard	70cl	16.10 €
Vin rouge	75cl	6.00 €
Biscuits	120g	2.50 €
Gâteaux apéritifs	50g	1.60 €
Confiture	370g	2,50 €
Salade de fruits	825g	2,20 €
Pate à tartiner	220g	2,70 €
Petit pois	280g	1,70 €
Haricots verts	220g	1,70 €
Riz	500g	2,50 €
Pates	500g	2.20 €
Maquereaux	170g	2.60 €
Sardines	100g	2.10 €
Mayonnaise	150g	2,50 €
Ketchup 340g	340g	2.10 €
Sel	125g	1,30 €
Poivre	18g	1,30 €
Cassoulet	840g	5,25 €
Ravioli	800g	4,00 €
Allume feu		2.30 €
Gaz	190g	3.20 €
Poudre chocolaté	400g	4,25 €
Café	250g	2,70 €
Thé	50g	3.30 €
Gateaux	750g	11.00 €
Farine	1kg	2,30 €
Lait	1L	1,90 €
Calvados	70cl	19,00 €
Poiré	75cl	4.05 €
Pommeau	75cl	12,00 €
Jus de pomme	70cl	2.70 €
Vodka	70cl	15,00 €
Cornichon	110g	2.10 €
Chips	200g	2.10 €
Huile	1L	5.00 €
Gel douche	30cl	2.60 €
Shampoing	25cl	2.30 €
Eau	1.5L	1.00 €
Brosse à dents		2,50 €
Rasoirs		5.00 €
Mousse à raser		3,50 €
Cola	1.5L	2,10 €
Thon	132g	2.30 €
Vinaigre	1l	2.00 €
Biscottes	300g	2,50 €
Sucre en poudre	1kg	2,30 €
Beurre	125g	2,20 €
Oeufs	Boîte de6	2,50 €

Spécialité fromagère		2,50 €
Frites	400g de pdt fraîches	2.00 €
Moules-frites	/personne	13,00 €
Repas animé	/personne	16.00 €
Moules-frites	/enfant-15ans	7.00 €
Repas animé	/enfant-15ans	9,00 €
Boisson chaude		1.30€
Gaz	13kg butane et propane	43,50 €
Gaz	Cube	30,00 €
Lave linge		4,00 €
Sèche linge		2,50 €
Lave linge + sèche linge		6,00 €
Casquette		12,50 €
Carte postale		0,30 €
Mug		7,00 €
Livre plus beaux villages de France		16,95 €
Cacahuètes		2,50 €
Allumettes		0,50 €
moutarde		2.00 €
Bières x 6 25cl		6,50 €
chocolat		2.00 €
éponges		2,50 €
Champignons	115g	2.00 €
Tripes	400g	7.00 €
Calvados	35cl	10.00€
Bonbons	Sachet	2.00€
Eau	50cl	1.20€
Sucre morceaux	1kg	2.20€
Polo brodé		30,00 €
Concentré de tomates	70 g	0.70 €
Rosé	75 cl	6.00 €
Vin Blanc	75 cl	6.00 €
Céréales	500g	3.60 €
Thon	132g	2.00 €
Liquide vaisselle	50 cl	2.50 €
Mousseux	75cl	6.00 €
Sacs poubelle	20 L	2.20 €
Tampons	Boite 32	3.20 €
Serviettes hygiéniques		3.00 €
Pringles	130 g	2.50 €
Petit déjeuner		6.00 €
Magnum	73 g	2.50 €
Cornetto	60 g	1.00 €
Kinder Ice cream stick	27g	1.00 €
Kinder Ice cream sandwich	35g	1.50 €
Kinder bueno ice cream	32g	1.00 €
Solero exotic	68g	2.00 €
Solero Smothie fraise	52g	1.50 €
Boisson chaude		1.30€
Sachet bonbons		2.50€
Pain de mie	280g	1.50€